COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trente septembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC7_5_2_50
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Jean-Paul TERRENNE, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean DUPUY a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025BC7-5-2-50
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont j'ai été saisies :

A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

MISSION LOCALE DE TARN-ET-GARONNE :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement 2025 : 9 405 €

FC 2 RIVES 82 : Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le FC 2 Rives 82, au niveau régional 1, sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2025/2026 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de 65 000 €. Le solde, tenant compte de l'école de football, des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne et des règles de subvention accordées aux associations en 2026, conformément aux délibérations du conseil de communauté, sera versé dans le courant du second trimestre 2026.

SQUASH CLUB D'AUVILLAR :
- Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 : 6 750 €
- Renouvellement de la subvention pour l'organisation de l'open national : 750 €

GARONNE TENNIS : Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2024/2025 : 5 000 €

TENNIS DES DEUX RIVES : Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2024/2025 : 5 000 €

CERCLE CULTUREL DE DUNES : Renouvellement de la subvention pour l'organisation des 32ème journées occitanes en novembre 2025 : 5 000 €

LES TONTONS FONT LEUR CINÉMA : Renouvellement de la subvention pour l'organisation du festival 2025 « Étoiles & Vieilles Bobines d'Auvillar » : 2 000€

MOTO CLUB DE SAINT VINCENT : Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la course 2025 de moto cross : 3 000 €

ASSOCIATON DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DES DEUX RIVES :
- Demande de subvention pour l'organisation d'un défilé de mode le 15 novembre : 10 000 €
- Renouvellement de la subvention pour l'organisation du Village de Noël 2025 : 80 000 €

AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DES DEUX RIVES : Demande de subvention complémentaire pour l'Action Sociale : 15 000 €

B - NOUVELLES DEMANDES

ASSOCIATION A MI-TEMPS BRASS : Animations musicales Bandas pour les manifestations à intérêt communautaire : 3 000 €

CLUB DES AÎNÉS « AMITIÉ ET BONNE HUMEUR » : Demande de subvention exceptionnelle pour la participation du Club aux finales nationales seniors de pétanque : 1 000 €

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,

- de l'autoriser à conclure une convention avec le FC 2 RIVES 82 et l'AC2R conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,

- d'autoriser le Président à conclure une convention avec le FC 2 RIVES 82 et l'AC2R conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 06 Octobre 2025
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 07 Octobre 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Saint Antoine

Jean DUPUY

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 13 OCT. 2025
Affiché sur le panneau des annonces légales le 13 OCT. 2025

AR Préfecture

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20251006-2025BC7_5_2_50-DE
Numéro d'acte :	2025BC7_5_2_50
Date de décision :	06/10/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)
Fichier acte :	2025BC7-5-2-50- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	CONVENTION AC2R 2025.pdf CONVENTION FC 2 RIVES 82 2026.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Delphine LANGLOIS
Date d'envoi de l'acte :	13/10/2025 14:34:11
Date de réception de l'AR :	**13/10/2025 14:34:35**